

Signé le

29/10/26

*Date de Publication au
RAAD*

30/10/26

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition
Ecologique et de l'Aménagement

Direction : Direction des Infrastructures de Mobilité

N°2026.2510.ARR

LA COMMUNE DE SAUCATS

D211

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

en vue de réaliser une intervention sur poteau HTA

ARRETÉ N° BA-2026-91-ACT

LA COMMUNE DE SAUCATS

D211

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser une intervention sur poteau HTA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 27/10/2026 par la société SOCIETE D'EQUIPEMENTS ROUTIERS ET INDUSTRIELS, pour le compte de la société ENEDIS domiciliée AVENUE DE LA PAILLERE, 33600 PESSAC représentée par STANISLAS DE MELO ,

Considérant qu'en vue de réaliser une intervention sur poteau HTA , il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D211,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le lundi 02 novembre 2026 de 09h30 à 17h00 et pour une durée effective de 1 jour, sur la D211 au PR 52+653.9319896656, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation , hors agglomération, dans la commune de Saucats, la circulation sera réglementée comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de SOCIETE D'EQUIPEMENTS ROUTIERS ET INDUSTRIELS.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0603611005, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par SOCIETE D'EQUIPEMENTS ROUTIERS ET INDUSTRIELS.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
la Préfecture de Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Saucats,
STANISLAS DE MELO , ENEDIS,
Mme DEVILLIERS MAURANE, SOCIETE D'EQUIPEMENTS ROUTIERS ET INDUSTRIELS,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Francois Joseph Puibaraud
Chef de la Maison Départementale des
Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
29 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



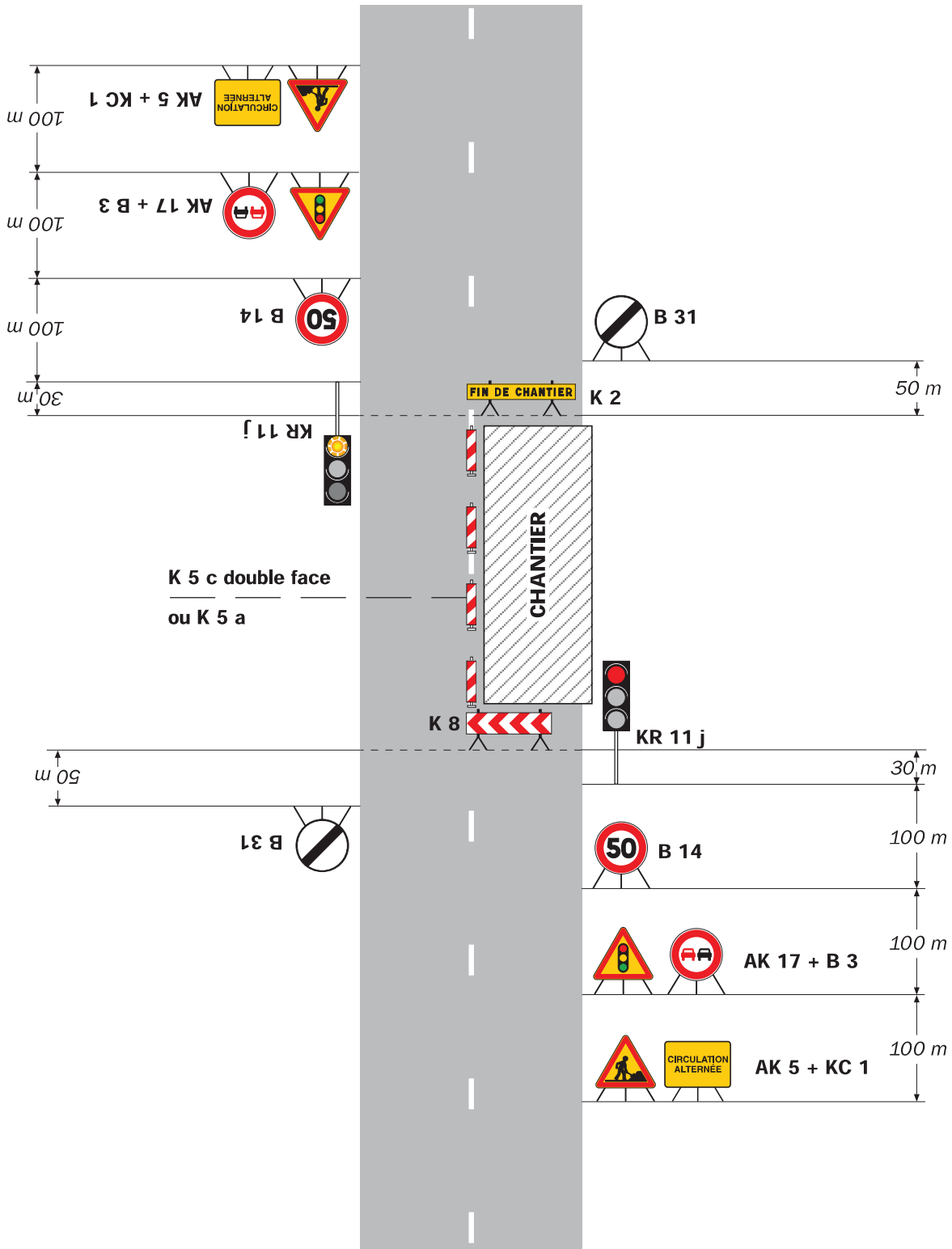
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.